

RECOMMANDATIONS DE L'HONORABLE FRANÇOIS ROLLAND SUR LES PRATIQUES DE RECOUVREMENT D'HYDRO-QUÉBEC DANS LES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS ET INUIT DU QUÉBEC

1. COMMUNICATION

Hydro-Québec devrait améliorer son système de communication afin de rebâtir une confiance solide avec les consommateurs et consommatrices des communautés autochtones et de répondre efficacement à leurs besoins et demandes quant aux factures et à la fourniture d'électricité.

2. COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Hydro-Québec devrait constituer un comité de prévention et de règlement des différends composé de représentants et représentantes d'Hydro-Québec et des communautés autochtones. Ce comité devrait aussi avoir un médiateur ou facilitateur neutre pour assurer la solution diligente des différends.

3. AGENTS ET AGENTES DE LIAISON

Hydro-Québec devrait offrir à toutes les communautés qui n'en sont pas pourvues des agents et agentes de liaison pour assurer des communications efficaces entre les consommateurs et consommatrices des communautés autochtones et le service à la clientèle d'Hydro-Québec.

Hydro-Québec devrait offrir aux communautés autochtones qui en font la demande des services d'information en économie, par le biais des agents et agentes de liaison, pour donner les outils nécessaires à la gestion de budget. Le gouvernement du Québec devrait contribuer à ce projet.

4. FACTURATION UNIQUE

Hydro-Québec devrait offrir aux communautés la possibilité d'une facturation unique par l'entremise du conseil de bande.

5. ARRIÉRÉS DE FACTURES D'ÉLECTRICITÉ

Hydro-Québec devrait céder aux Premières Nations et Inuit les arriérés non prescrits des factures d'électricité afin qu'ils décident eux-mêmes s'ils souhaitent les recouvrer. Cette recommandation s'inscrit dans un contexte de réconciliation économique afin de bâtir de nouvelles relations fondées sur le respect, la confiance et la reconnaissance des réalités historiques et contemporaines vécues par les Premières Nations et Inuit. Cette mesure contribuerait à la mise en œuvre des normes minimales de l'article 21 de la DNUDPA, laquelle reconnaît l'importance de l'amélioration des conditions économiques et sociales des peuples autochtones et de l'élimination des désavantages découlant de leur histoire.

6. PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Hydro-Québec devrait bonifier l'enveloppe de ses programmes d'efficacité énergétique spécifiquement pour les Premières Nations et Inuit afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs résidences et ainsi réduire leurs coûts d'électricité et de chauffage. Cette mesure, qui pourrait être complétée par une subvention pour le coût de la vie élevé dans le Nord, viserait à assurer une plus grande équité tout en tenant compte des ressources énergétiques provenant de leurs territoires ancestraux. Le gouvernement du Québec aurait ici un rôle à jouer.

7. INSTRUMENTS DE MESURAGE

Hydro-Québec devrait compléter, avec la collaboration des représentants des Premières Nations et Inuit, l'installation des instruments de mesurage, conformément à la réglementation en vigueur.

8. FORMATION DES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES ET DU PERSONNEL D'HYDRO-QUÉBEC AUX RÉALITÉS AUTOCHTONES

Il est impératif de procurer de la formation aux dirigeants et dirigeantes et au personnel d'Hydro-Québec.